

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/02/2008  
Publication 14/03/2008

Pour le Président du Conseil Général  
par déléguation



Dr Marie-Pierre FAHRNER  
de la Solidarité

Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

Colmar, le

ARRETE DSOL **2008 00129**  
du 20 FEV. 2008

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
"Jardin d'enfants du Florival", sis au 16 rue Charles Kienzl à GUEBWILLER**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
  - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
  - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
  - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
  - VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
  - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
  - VU** La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association de gestion des structures de la Petite Enfance du Florival en date du 29 novembre 2007.
  - VU** L'avis du Maire de la commune de Guebwiller en date du 9 janvier 2008.
  - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 28 janvier 2008.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° DES-97-00222 du 18 août 1997 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Jardin d'enfants du Florival" situé 16 rue Charles Kienzl à GUEBWILLER, géré par l'Association de gestion des structures de la Petite Enfance du Florival, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir :

- *le lundi, mardi, jeudi et vendredi :*
  - 20 enfants âgés de 3 ans à 6 ans accomplis en accueil régulier permanent,
  - 2 enfants âgés de 3 ans à 6 ans accomplis en accueil occasionnel.
- *le mercredi :*
  - 15 enfants âgés de 3 ans à 6 ans accomplis en accueil régulier permanent,
  - 2 enfants âgés de 3 ans à 6 ans accomplis en accueil occasionnel.

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Hélène GONKEL, éducatrice de jeunes enfants.

### **ARTICLE 5 -**

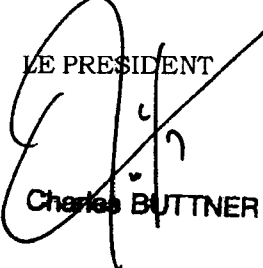
Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Guebwiller, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER